

## APPEL A PROJETS 2022-2023

### Mise en place du Contrat d'engagement jeunes – volet Jeunes en rupture

Le présent appel à projet comporte 14 pages et 8 annexes

1

Les candidatures sont à déposer au plus tard le **lundi 18 juillet 2022 à 11h.**

### Table des matières

1. Présentation générale de l'appel à projets .....	3
2. Publics cibles de l'appel à projets.....	4
3. Objectifs de l'appel à projets et attendus .....	5
4. Précisions relatives aux territoires visés et à la durée du projet .....	7
4.1 Les territoires visés.....	7
4.2 La durée du projet.....	8
5. Les règles de financement.....	8
6. La sélection des dossiers .....	9
6.1 Les critères de recevabilité.....	9
6.2 Les critères de recevabilité et de sélection des dossiers.....	10
6.3 Modalités de sélection des dossiers déclarés recevables .....	11
6.4 Règles de confidentialité et de neutralité .....	12
7. la mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation .....	12
7.1 Le conventionnement .....	12
7.2 Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation.....	13
Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature .....	14
Annexe 2 : exemples d'engagements susceptibles d'être contractualisés avec le jeune en rupture ..	17
Annexe 3 : présentation de l'action des missions locales .....	19
dans le cadre du CEJ .....	19
Annexe 4 : Volet « Accompagnement professionnel » .....	20



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe 5 : lutte contre l'illettrisme à intégrer dans la réponse au volet « accompagnement professionnel » .....	22
Annexe 6: Volet « Accompagnement pour l'accès..... et le maintien dans le logement » .....	23
Annexe 7 : Volet Mobilité.....	26

## 1. Présentation générale de l'appel à projets

Le Gouvernement souhaite renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle en instaurant le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Inscrit à l'article L. 5131-6 du code du travail, le contrat d'engagement jeune est ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, ou vingt-neuf ans révolus lorsque la qualité de travailleur handicapé leur a été reconnue, qui ne poursuivent pas d'études, ne sont pas en formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

De plus, les jeunes concernés doivent être prêts à s'engager dans un parcours d'accompagnement adapté à leurs situations et défini avec eux. Il se caractérise par une mise en activité systématique, soutenue et régulière du premier au dernier jour du contrat, d'au moins quinze à vingt heures par semaine dans le but d'insérer le jeune dans l'emploi durable.

Mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales, le contrat d'engagement jeune peut également être confié à un organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi (article L. 5131-6 du code du travail).

En raison de freins liés au parcours (défiance à l'égard des institutions, manque de confiance en eux...), de l'absence de revenus et d'un logement stable ainsi que de freins d'ordre social, médical, économique ou comportemental, une partie de la jeunesse est exclue, de fait, des possibilités d'accompagnement existantes en vue de leur insertion professionnelle. Ces jeunes, dits « **jeunes en rupture** » sont les plus éloignés des dispositifs existants en matière d'insertion professionnelle. Ils recherchent avant tout un accompagnateur qui les comprend, les écoute et leur redonne confiance ; ils plébiscitent des solutions concrètes et simples, notamment l'accès aux biens essentiels, au logement ou aux soins pour répondre à leurs besoins de court terme.

Cet accompagnement et ces solutions sont **un préalable à toute projection dans un parcours professionnel durable, et donc à la signature d'un contrat (le CEJ) qui emporte un engagement fort dans un parcours intensif** : accès à une solution d'hébergement/logement sécurisante, possibilité de faire face aux nécessités médicales et de soin, aidé à la mobilité et dans son accès aux droits, en plus de disposer d'un minimum de ressources financières pour pourvoir à ses besoins essentiels (sociabilité, habillement...). Le fonds d'aide aux jeunes peut être mobilisé en tant que de besoin.

Ont été identifiées, entre autres, les conditions de réussite suivantes :

- L'inconditionnalité du parcours et le droit à la rupture et au retour ;
- La prévention des ruptures et le maintien d'un lien malgré la rupture de parcours ;
- Un référent stable ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Des pair-aidants et des moments collectifs avec des jeunes en rupture plus avancés dans leur accompagnement ;
- Des réponses immédiates aux besoins formulés : un café, une douche, la possibilité d'un temps de repos, du travail à la tâche... ;
- Des accompagnants à profil spécialisé, non-conventionnel (par exemple des formations en pédagogie, psychothérapie) et pluridisciplinaire (case managers...).

4

**L'objet du présent appel à projet est donc de proposer, en articulation avec la mission locale avec laquelle le CEJ sera conjointement mis en œuvre des actions complémentaires aux activités proposées par les missions locales en vue de l'insertion professionnelle durable des jeunes engagés dans un parcours CEJ.**

Le présent cahier des charges décline l'ensemble des modalités de déploiement de cette nouvelle offre de service dédiée aux jeunes en rupture.

## 2. Publics cibles de l'appel à projets

De nombreux facteurs peuvent expliquer la situation de « rupture » d'un certain nombre de jeunes par rapport au service public de l'emploi et plus généralement par rapport aux institutions, et témoignent de leur vulnérabilité sociale :

- **L'isolement et la distance aux institutions quelles qu'elles soient (SPE, école, structures sociales, ...).** Les facteurs de cet isolement ou distance aux institutions peuvent être de nature géographique (dans un certain nombre de zones rurales, c'est directement lié à la question de l'accessibilité des structures et solutions d'accompagnement). Dans la plupart des cas cependant, un grand nombre d'autres facteurs sont en jeu : défiance vis-à-vis des institutions suite à des échecs trop nombreux, évolution dans l'économie informelle, addictions de quelque nature qu'elles soient (drogues, alcool, jeux vidéos), santé fragilisée, charge précoce de famille, etc.
- **Un cumul de difficultés :** précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée (certains jeunes ayant pu traverser des situations de grande pauvreté ou de violence familiale) ; handicap avéré parfois sans qu'aucune démarche de reconnaissance officielle n'ait été engagée ; addictions plus ou moins récentes ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux et de connaissances des codes professionnels (que l'environnement immédiat ne peut transmettre, la famille ou les proches vivant souvent dans la même situation d'exclusion) ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; charge précoce de famille, outre des freins d'ordre culturel importants pour une partie du public féminin que nous visons ; etc.

*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Aussi, le volet « jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes sans revenu et éloignés du service public de l'emploi.**

Un jeune éloigné du service public de l'emploi peut ne pas être inscrit auprès d'une mission locale ou de Pôle emploi ou CAP emploi, comme demandeur d'emploi ; ou ne pas avoir eu de contact avec son conseiller depuis au moins 5 mois (ce qui correspond à l'échéance à partir de laquelle le jeune est en mode « veille » dans le SI –Milo).

**Par ailleurs, le porteur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains jeunes, cumulant des difficultés :**

- absence de logement stable ;
- critères de type statutaire (sortant de l'ASE, anciennement suivi par la PJJ, sortant de prison, MNA ou BPI, ...) ;
- critères en terme de niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, ...) [pour l'identification des situations d'illettrisme/illectronisme, les porteurs de projets sont encouragés à utiliser les outils de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (voir annexe 5)].
- critères liés à des problématiques d'addictions quelles qu'elles soient (drogue, alcool, jeux vidéo, ...) et de santé.

### 3. Objectifs de l'appel à projets et attendus

L'objectif du présent appel à projets consiste à financer des projets qui complètent l'offre de service existante pour répondre à la diversité des profils des jeunes en rupture et à la diversité de leurs besoins, et proposer des parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi.

**Sont donc attendus des projets qui proposent des actions complémentaires spécialement dédiées à ce public et une articulation solide entre le porteur et la ou les missions locales du territoire.**

Les candidats peuvent présenter, seuls ou en consortium, des actions sur un ou plusieurs (ou la totalité des) volets suivants :

- a) volet accompagnement professionnel des jeunes. Ce volet doit être construit avec les missions locales, qui marquent leur approbation par **une lettre d'engagement** à produire dans le mémoire du candidat (ou du mandataire en cas de consortium)
- b) volet logement
- c) volet mobilité.

*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupements appelés consortiums ; en ce cas, la convention de constitution du consortium, signée par chacun de ses membres, désigne un mandataire qui le représentera dans ses rapports avec l'Etat, et sera destinataire des paiements à répartir entre les membres, sous sa responsabilité. Les missions locales peuvent être membres du consortium ; en qualité de candidates à l'AAP, elles ne pourraient bénéficier d'une subvention qu'au titre des volets logement et mobilité, et à la condition de proposer des actions originales, complémentaires de leur activité au titre du CEJ, pour laquelle elles reçoivent déjà des subventions de l'Etat. Enfin, le cas échéant, en qualité de mandataire d'un consortium, elles resteraient responsables de la répartition des paiements entre ses membres.

Les candidats peuvent se présenter sur un, deux ou les trois volets de l'appel à projets, et sur des territoires d'envergures différentes (cf. art.4.1 du présent document).

6

#### **A. VOLET ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL**

Les principales attentes à l'égard du porteur sont les suivantes :

- 1) Une démarche d'aller-vers pour repérer les jeunes en rupture ;
- 2) Une démarche d'accompagnement vers la mission locale en vue de l'ouverture du CEJ ;
- 3) une démarche d'accompagnement vers les dispositifs et les structures en charge de la **prévention des pathologies et des soins** ;

**=> cf.annexe n° 4**

- 4) une démarche d'accompagnement vers les dispositifs et les structures en charge **de la remédiation de l'illettrisme** ; pour mieux les connaître, mais aussi pour mieux identifier les jeunes en situation d'illettrisme, les lauréats seront invités à participer à une demi-journée de sensibilisation proposée par le chargé de mission régional de l'ANLCI.

**=> Cf. annexe n° 5**

- 5) **le cas échéant, le suivi des jeunes en rupture après leur sortie du dispositif CEJ, en accord avec la mission locale concernée, pendant la durée de validité de l'AAP, soit 24 mois au plus.**

Les conseillers des missions locales étant habilités, par l'Etat, à signer les formulaires du contrat d'engagement jeunes pour son compte, cette compétence ne sera pas déléguée au personnel des porteurs retenus dans l'AAP.

## **B. VOLET LOGEMENT**

La dimension hébergement-logement est souvent déterminante puisqu'il s'agit d'un facteur majeur d'instabilité et d'exclusion pour ces personnes et un levier majeur d'insertion sociale et professionnelle. La sécurisation d'une solution de logement stable est également l'une des conditions pour l'engagement ou la reprise d'un parcours de soin, et plus globalement pour le développement du pouvoir d'agir, de choisir et de se projeter dans l'avenir.

Ainsi, il est attendu que les porteurs de projet construisent des partenariats avec des acteurs spécialisés dans le cadre de consortiums ou développent directement des projets qui proposent une offre d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement spécifiquement dédiés aux jeunes en CEJ – Jeunes en rupture.

Ces crédits sont versés à des opérateurs spécialisés dans le champ de l'accompagnement vers et dans le logement, qui peuvent, s'associer, en consortium, au porteur de projets lauréat du présent appel à projets pour les jeunes en rupture, ou présenter un projet intégrant l'ensemble de ces dimensions.

## **C. VOLET MOBILITE**

Les porteurs de projet proposent des partenariats avec des acteurs spécialisés dans l'accompagnement à la mobilité, telles que les plateformes de mobilité et/ou mettent en place et facilitent l'accès à des solutions de mobilité sur le territoire, en lien avec les besoins du jeune.

**=> Cf. annexe n° 6**

### **4. Précisions relatives aux territoires visés et à la durée du projet**

#### **4.1 Les territoires visés**

Il est attendu dans le cadre de cet appel à projet des projets infrarégionaux, avec la possibilité que les porteurs développent leurs actions à la maille multi-départementale, départementale ou infra-départementale. L'objectif est de permettre de mailler l'ensemble du territoire national.

Les porteurs de projets doivent développer une approche territorialisée, en portant une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté.

Il est attendu que les porteurs proposent des projets pouvant cibler un volume cohérent et pertinent de jeunes à repérer et à accompagner au regard des caractéristiques du territoire.



## 4.2 La durée du projet

L'article R. 5131-16 du code du travail dispose que l'accompagnement dans le cadre d'un CEJ ne peut excéder une durée de douze mois. A titre exceptionnel et au regard des besoins du jeune, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 18 mois maximum au total.

L'accompagnement attendu par les porteurs de projet sera donc de la même durée. Cette durée doit être discutée entre le jeune, le porteur et la mission locale. Elle est indiquée dans le plan d'action.

Dans ces limites, le lauréat du présent appel projet, la mission locale et le jeune concerné pourront décider d'engagements contractuels, le cas échéant renouvelables, de durée plus courte.

**Les projets retenus débiteront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

## 5. Les règles de financement

Les projets peuvent être soutenus pour deux ans.

En Bourgogne-Franche-Comté, les trois volets de l'appel à projet bénéficient des financements suivants pour la durée totale des projets retenus.

volet	montants	en %
logement	374 510,00 €	13%
mobilité	276 548,00 €	10%
accompagnement professionnel	2 250 000,00 €	78%
TOTAL	2 901 058,00 €	

Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.

La subvention accordée est versée au porteur de projet. Dans le cas des consortiums, le mandataire procède à la redistribution des paiements entre ses membres, sous sa propre responsabilité.

**Sont éligibles** au présent AAP les coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat (coûts d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des jeunes avant l'entrée en CEJ JR, coûts liés à la mobilisation des solutions, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de

*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires...), dès lors qu'ils sont dûment justifiés.

**Ne sont pas éligibles** au présent AAP les dépenses suivantes :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- les coûts d'allocation, les dépenses d'accompagnement de droit commun mises en œuvre par les missions locales et le financement des coûts des solutions proposées.

9

Après notification de la convention signée entre l'Etat et le porteur de projet (le cas échéant, le mandataire du consortium), la subvention fera l'objet de trois paiements :

- une **avance de 50 %** du montant conventionné à la notification de la convention ;
- un **acompte** correspondant à **20%** du même montant, sous réserve de l'envoi, à la DREETS ou la DEETS, selon le cas échéant, d'un rapport intermédiaire et d'un état des dépenses engagées, et d'une décision favorable de l'administration ;
- un **solde à hauteur de 30%** du montant conventionné, payé à l'issue de la durée effective du projet, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DREETS/DEETS, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

*N.B. : les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.*

## 6. La sélection des dossiers

### 6.1 Les critères de recevabilité

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets avant **le lundi 18 juillet à 11H**. La liste des pièces attendues dans le dossier de candidature est détaillée en annexe 1.

*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*

Les conditions de recevabilité sont :

1. le candidat doit être une personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets ;
2. le candidat doit pouvoir justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.
3. le projet répond aux objectifs de l'appel.

10

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

L'appel à projets s'adresse à des opérateurs en capacité d'aller vers les jeunes dits en rupture et en capacité de proposer, seuls ou en consortium, des actions complémentaires à l'offre de service des missions locales, de nature à offrir un accompagnement global et complet aux jeunes en rupture, au regard de leur situation et de leurs besoins, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.

Des opérateurs peuvent se regrouper en consortium, en désignant l'un d'entre eux comme mandataire. Désigné dans la convention du consortium, le mandataire sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat tout au long de la mise en œuvre du projet. Il en sera le responsable unique devant les services de l'Etat, sous tous ses aspects : coordination, représentation, organisation ou participation aux instances de pilotage, livraison des rapports attendus (un seul rapport pour l'ensemble du consortium) pour le paiement de l'acompte et du solde. Destinataire des paiements de l'Etat, le mandataire effectuera, sous sa responsabilité, la répartition des sommes dues entre les membres du consortium.

## 6.2 Les critères de recevabilité et de sélection des dossiers

Dans un premier temps, il sera procédé à une analyse de **la recevabilité** des demandes sur les bases suivantes :

1. La nature du porteur de projet,
2. Le budget demandé (plan de financement équilibré, crédits affectés à des dépenses autorisées...)
3. La conformité du public visé
4. La complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

Les projets recevables seront ensuite étudiés et sélectionnés en fonction des critères de **sélection** ci-dessous :



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

1. Le volume de jeunes ciblés par le porteur et la capacité du porteur à atteindre cette prévision,
2. La cohérence et la complémentarité du projet et le co-accompagnement mis en place avec une ou des missions locales,
3. La méthodologie et la description de l'offre de service et des étapes de parcours,
4. Les partenariats mis en place,
5. Les moyens matériels, pédagogiques et humains impliqués,
6. Le calendrier opérationnel de l'action,
7. Les modalités de pilotage de l'action.

11

### 6.3 Modalités de sélection des dossiers déclarés recevables

#### 6.3.A INSTRUCTION DES DEMANDES

L'analyse de la recevabilité des candidatures est effectuée par la DREETS.

Dans le cas d'une **candidature régionale**, la DREETS instruit le dossier avant de la soumettre au comité régional, en concertation avec les DEETS.

Dans le cas d'une **candidature interdépartementale**, qui ne correspond pas à la totalité des départements de la région, la DREETS instruit la demande.

Dans le cas d'une candidature **(infra-)départementale**, seule la DEETS concernée assure l'instruction, dont elle partagera les conclusions avec les membres du comité de sélection régional. Elle transmet son rapport à la DREETS qui organise le comité régional de sélection.

La DREETS organise et prépare le comité de sélection, qui se prononce sur la base des rapports d'instruction. Elle sollicite l'avis du commissaire à la lutte contre la pauvreté sur chacun des dossiers reçus.

#### 6.3.B SELECTION DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS

Un comité de sélection régional, sous l'autorité du Préfet de région, composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la DREETS, de toutes les DEETS de la région, du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du conseil régional est réuni. Le Préfet de région peut associer le Conseil régional aux échanges ; dans le cas des instructions assurées par les DEETS (projets interdépartementaux et (infra-) départementaux), les Préfets de département peuvent y associer les conseils départementaux. Lors du comité régional de sélection, le préfet de région arrête la liste des projets bénéficiaires et les montants accordés. Il peut assortir ses décisions de recommandations et conditions auxquelles le soutien est apporté.

*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chaque candidat.

#### 6.4 Règles de confidentialité et de neutralité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s). Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

12

### 7. la mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

#### 7.1 Le conventionnement

##### 7.1.A les services responsables du conventionnement

Selon le parallélisme des formes, le service en charge de l'instruction de la demande est en charge du conventionnement (rédaction et notification) :

Dans le cas d'un **projet d'envergure régionale**, la **DREETS** effectue les opérations de conventionnement.

Dans le cas d'un **projet d'envergure interdépartementale**, qui ne correspond pas à la totalité des départements de la région, la **DDETS cheffe de file** effectue les opérations de conventionnement (à défaut, et en dernier recours, la DREETS).

Dans le cas d'un projet d'envergure **(infra-)départementale**, seule la **DDETS** concernée effectue les opérations de conventionnement.

*Mutatis mutandis*, les conventions seront identiques entre les trois catégories de projet.

##### 7.A.B le contenu des conventions

La convention avec chaque porteur de projets précise **notamment** :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs).

Le mémoire produit par le candidat est intégré à la convention, en annexe sa validité juridique est égale à celle de la convention.

13

## 7.2 Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

- Suivi régional :

Une instance de pilotage régional devra être mise en place, qui réunira l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire, dont les commissaires de lutte contre la pauvreté et les DDETS. Ce point d'étape et d'échange vise à coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux.

Il peut s'inscrire dans le cadre d'une comitologie préexistante au présent appel à projet, et en particulier dans le cadre de la gouvernance territoriale du CEJ.

- Les attendus en termes de reporting

Le porteur de projet devra pouvoir restituer les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Ces informations devront être transmises à la mission locale qui sera signataire du CEJ lors de l'entrée du jeune dans ce dispositif, ce qui permettra de comptabiliser le jeune dans le système d'information des missions locales (I-Milo).

Le porteur de projet devra pouvoir restituer les données relatives aux actions d'accompagnement réalisées, en particulier dans le champ de la santé, du logement et de la mobilité (nombre d'actions, nature, durée, nombre de jeunes concernés par ces actions.)

**=> cf.annexe n° 8**

- Evaluation

L'État se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation, et à communiquer à l'administration les informations nécessaires à cette évaluation.

L'ensemble de la documentation rendant compte des résultats et impacts de l'appel à projets a vocation à être rendue public au terme du processus avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

## Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site : [AAP 2022-2023 Contrat d'engagement jeunes – volet Jeunes en rupture - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

14

Les candidatures sont à déposer au plus tard le **lundi 18 juillet 2022 à 11h**

**A l'adresse suivante : DREETS-BFC.SECAE@dreets.gouv.fr**

### Pièces à joindre pour répondre à l'appel à projets :

- 1) Le mémoire du projet conforme au contenu détaillé ci-dessous
- 2) Les éléments financiers se rapportant à la structure candidate : comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence)  
**En cas de consortium, chacun de ses membres doit fournir ces mêmes documents.**
- 3) Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche : il est en particulier nécessaire de joindre les lettres attestant de l'engagement de principe des missions locales partenaires ;
- 4) CV des personnes clés  
**En cas de consortium, chacun de ses membres doit fournir ces mêmes documents ;**
- 5) Fiche SIREN de moins de trois mois  
**En cas de consortium, chacun de ses membres doit fournir ces mêmes documents;**
- 6) Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;  
**Accord de consortium signé ou projet d'accord avec une décision de chacun des membres désignant le mandataire du groupement.**



Le mémoire produit par les candidats à l'AAP devra comporter  
**IMPERATIVEMENT** les informations suivantes :

Présentation de la structure porteuse :

- Champ d'activité
- Localisation géographique
- Date de création
- Moyens humains (nombre de salariés, ETP, territoires d'intervention et d'implantation)
- en cas de consortium :
  - désignation du mandataire
  - désignation des membres du consortium
  - répartition des tâches entre ses membres

Compétences et savoirs faire

- Expérience / expertise en termes de repérage et de d'aller vers les jeunes
- Expérience / expertise en matière d'accompagnement de publics éloignés des institutions
- en cas de consortium, **ces informations sont à produire pour chacun de ses membres.**

Synthèse du projet :

- Objectifs du projet : objectifs fixés quantitatifs et qualitatifs
- Territoire et périmètre géographique couvert
- Public(s) visé(s) parmi ceux définis dans l'appel à projet

Contenu détaillé du projet, mettant notamment en avant :

- Contexte et diagnostic (exposé du contexte local et des besoins, positionnement du projet au regard des offres existantes...)
- Présentation détaillée du projet (faisant apparaître a minima tous les points d'attention mentionnés dans le cahier des charges)
- La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Présentation du co-accompagnement mis en place avec une ou des missions locales
- L'ambition en matière de résultats et d'impact
- La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium

16

Calendrier du projet (date de démarrage, durée par action) et phasage dans le temps

Les projets débuteront le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Budget prévisionnel :

- Détail des dépenses du projet par nature, par structure et par an ;
- Plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ;
- Tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).

Suivi des indicateurs

- Système d'information mis en œuvre
- Système de reporting mis en place
- Indicateurs complémentaires proposés

Pour tout renseignement sur l'appel à projets, vous pouvez joindre le service égalité des chances et accès à l'emploi aux coordonnées suivantes :

Jean-Fabrice Alfandari  
Tél : 07 63 29 60 60  
Jean-fabrice.alfandari@dreets.gouv.fr



## Annexe 2 : exemples d'engagements susceptibles d'être contractualisés avec le jeune en rupture

➤ **l'exigence première : créer un lien de confiance :**

Préalable : rémunérer le temps d'écoute préalable du jeune par l'accompagnant

Jalons possibles :

- venir à un échange avec l'accompagnant (« partenaire ? »)
- accepter de prendre contact avec un pair
- intégrer une action collective

➤ **se remobiliser et reprendre confiance en soi :**

Jalons possibles :

- prendre conscience de ses compétences
- participer à des programmes de remobilisation (par le sport, par le jeu, le théâtre ...)
- participer à un repas partagé pour contrer son isolement
- accepter de travailler à son hygiène
- participer à des activités de relooking
- effectuer une démarche fictive, par exemple fournir une copie de la carte d'identité, un RIB (lorsque c'est possible), ...
- formuler un projet personnel

➤ **accomplir des démarches pour lever les freins vers l'insertion:**

Préalable : former les accompagnants à la détection de ces freins, notamment en santé, en mettant notamment à leur disposition les outils de repérage existants

Jalons possibles :

- faire valoir ses droits, par exemple au RSA lorsqu'on est parent ou à la C2SS
- quitter un environnement familial maltraitant avec un accompagnement adapté
- prendre RV avec le référent SIAO / accepter une démarche AVDL / faire une demande d'aide au logement (FAJ/FSL par exemple), de logement (FJT, LLS...)
- ouvrir un compte bancaire / travailler à gérer son budget / prendre RV avec un point conseil-budget
- entamer un diagnostic de mobilité
- faire des tests de repérage des troubles en dys-



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **reprendre progressivement une activité :**
  - travail à la tâche (par ex. TAPAJ)
  - bénévolat, même réduit, dans une association
  - activité d'intérêt général, par ex entamer un parcours de préparation au service civique
  
- **travailler à ses compétences professionnelles :**
  - participer à des ateliers collectifs CEJ (ou autre pour éviter l'auto-stigmatisation)
  - s'engager dans une démarche de remédiation à l'illettrisme
  - se former
  - parrainer un nouvel entrant dans le CEJ

## Annexe 3 : présentation de l'action des missions locales dans le cadre du CEJ

### Le Contrat d'Engagement Jeunes en Mission Locale

#### Les principes de mise en oeuvre du CEJ en Mission Locale

19

Les Missions Locales mettent en oeuvre le Contrat d'engagement jeune depuis le 1er mars 2022. Il s'inspire directement de la Garantie jeunes que les Missions Locales ont constamment revisitée pour accompagner les jeunes au plus près de leurs attentes.

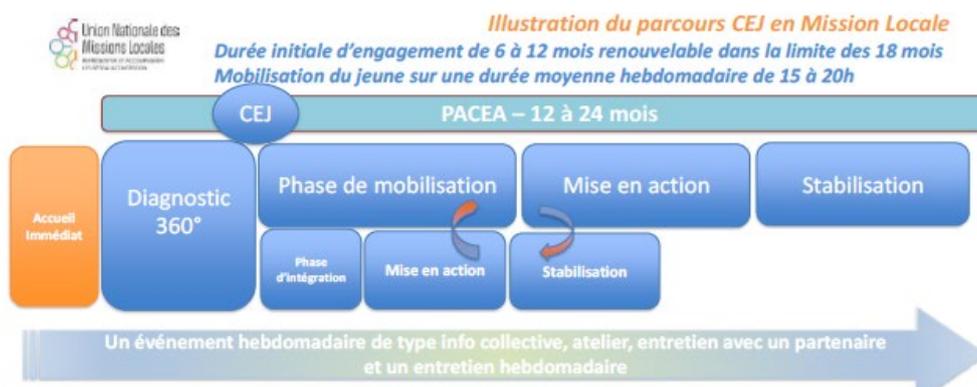
Les évolutions adossées à la Garantie Jeunes en 2021 ainsi que les moyens complémentaires alloués ont permis à chaque Mission Locale de revisiter son organisation interne autour de cet accompagnement renforcé. C'est sur **l'expertise métier des professionnels** et cette **organisation renouvelée** que s'appuie le CEJ. La **politique de professionnalisation** de la branche permet également de renforcer cette expertise et de l'adapter aux nouveaux besoins.

**Les organisations autour du CEJ relèvent de l'autonomie de gestion et d'organisation de chaque Mission Locale** en répondant au cahier des charges national et au socle commun ci-dessous :

- **S'appuyer sur l'expertise métier**, l'ingénierie pédagogique mobilisées sur la Garantie Jeunes notamment et les compétences des professionnels en maintenant les grands principes qui en ont fait la réussite : collectif, intensité, parcours englobants, « aller vers » etc.
- **Adapter l'organisation GJ au CEJ** autour des axes suivants : logique de flux, modularité du collectif, intensification de « bout en bout », référent unique CEJ



#### □ Les modalités de mise en œuvre du CEJ : le socle commun du parcours en Missions Locales



*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*

## Annexe 4 : Volet « Accompagnement professionnel »

### ➤ **Une démarche d'aller vers les jeunes et d'accompagnement vers le CEJ**

« Aller vers » le jeune signifie aller le rencontrer là où il est, aux heures qui sont les siennes et/ou au moment où il en a besoin (comme par exemple le soir ou le week-end). Cela passe par un travail avec un ensemble d'acteurs de grande proximité, afin de créer une dynamique positive et des communautés relais autour de ces jeunes.

Il est important de créer un lien de confiance avec le jeune, de créer un temps d'écoute afin de lever les possibles réticences qui peuvent exister.

Le porteur de projet doit donc s'inscrire dans une logique d'engagement progressif et d'accompagnement préalable en ce sens, en reconnaissant le temps souvent nécessaire à ces jeunes pour rétablir une relation de confiance et retrouver la disponibilité et l'envie de se projeter vers l'avenir.

Il s'agit d'un élément clé de la réussite du parcours en CEJ qui sera ensuite contractualisé.

### ➤ **Un principe de co-accompagnement global mis en place par le porteur de projet et la mission locale dans le cadre du CEJ au service de l'insertion durable du jeune**

Il est attendu des jeunes qui s'engagent dans un contrat d'engagement jeune une mobilisation d'au moins 15h à 20h par semaine tout au long de leur accompagnement. Compte tenu de leurs difficultés, les modalités de leur engagement peuvent donc être adaptées à leur situation. Pour ce faire, le porteur devra IMPÉRATIVEMENT travailler en concertation avec le référent unique du jeune au sein de la mission locale, dans l'objectif de réussir sa sortie du dispositif, en emploi ou en formation.

**Cela implique que les porteurs de projet aient préalablement construit leur projet en lien avec la ou les missions locales avec lesquelles ils vont ensuite suivre le jeune concerné dans le cadre de son parcours CEJ.**

L'annexe 2 au présent appel à projets dresse une liste indicative des actions qui peuvent être menées avec le jeune : renouer un lien avec les institutions, se remobiliser, reprendre confiance en soi, lever des freins à l'insertion, se remettre en situation d'activité professionnelle, développer ses compétences professionnelles, etc. Le co-accompagnement doit permettre de remobiliser le jeune par le « faire » notamment (ateliers, projets collectifs, pratique sportive, etc.), afin de le mettre d'emblée dans une posture d'acteur (plutôt que de



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

simple bénéficiaire de solutions qu'on lui prescrit) au sein de petits collectifs par exemple (pédagogie active, enseignement par les pairs).

Il est attendu de la part des porteurs de projet une proposition d'activités individuelles et collectives ainsi que les méthodes et objectifs pédagogiques poursuivis (cf. mémoire du candidat). Ces activités doivent compléter les compétences et missions des missions locales, sans redondance.

21

➤ **une démarche d'accompagnement vers les dispositifs et les structures en charge de la prévention des pathologies et des soins**

Les porteurs se rapprocheront des ARS pour informer les jeunes des ressources existantes dans la région en la matière, notamment les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux accompagnant habituellement ces publics, tels que les maisons des adolescents, les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), les consultations jeunes consommateurs (CJC), les espaces santé jeunes, mais également les acteurs sanitaires de proximité généralistes (médecins généralistes, centres et maisons de santé, centres de planification et d'éducation familiale, CMP, CEGIDD/CPEF, CSAPA-CAARUD...). Une communication sera effectuée auprès de ces acteurs pour les sensibiliser aux problématiques de ces jeunes et les informer des modalités d'accompagnement dans le cadre du CEJ-JR. Les opérateurs accompagneront autant que de besoin les personnes aux premiers rendez-vous, puis s'assureront de la poursuite des soins si nécessaires. Les opérateurs pourront être appuyés dans cette démarche par l'agence régionale de santé (ARS) [qui est compétente pour définir le parcours de soins de ces publics en fonction des ressources du territoire]. L'ARS finance également des projets destinés à l'accès aux droits et aux soins de ces jeunes, portés notamment par les structures accompagnant habituellement ces publics, qui seront directement mobilisés



## Annexe 5 : lutte contre l'illettrisme à intégrer dans la réponse au volet « accompagnement professionnel »

Les lauréats de l'appel à projets devront suivre une demi-journée de sensibilisation à l'illettrisme. En effet, contrairement aux publics relevant du français langue étrangère, qui ne parlent pas ou peu le français et sont très demandeurs de formations aux compétences de base, les publics en situation d'illettrisme sont le plus souvent invisibles, utilisent fréquemment des stratégies d'évitement et doivent être encouragés à réapprendre.

Proposées par le chargé de mission régional de l'ANLCI, ces sessions de sensibilisation pourront se tenir en présentiel ou à distance. Elles comprendront plusieurs objectifs :

- connaître et comprendre l'illettrisme,
- savoir identifier les situations d'illettrisme à partir d'indices,
- savoir comment en parler : les postures et les savoirs-être,
- connaître les pistes de réponses, les dispositifs et les ressources disponibles.

Par ailleurs, les outils mis à disposition des acteurs territoriaux par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme seront présentés aux lauréats lors de cette demi-journée de sensibilisation.

Dans le prolongement de cette session, les porteurs de projets seront invités à participer à des temps de formation en ligne pour se former aux outils de l'ANLCI, en particulier l'outil EVA, pour valoriser les compétences transversales et confirmer une situation d'illettrisme.

### **Offre de service de l'ANLCI :**

- **Information : Numéro Vert** : 0 800 11 10 35 / [Site ANLCI](#) / [La coopérative des solutions](#) (accompagnement & design de service)/ [Site illettrisme coopérons](#) (conférences, webinaires)
- **Sensibilisation grand public** : [illettrisme-tous-concernes.fr/](#) - **Sensibilisation des entreprises** : [EVAGILL](#) (mesure du risque d'illettrisme et des impacts économiques)
- **Pour les prescripteurs** : EVA <https://eva.beta.gouv.fr/>
- **Pour les formateurs** : [EVACOB](#)
- **Formation / Pédagogie : module d'autoformation** <http://www.anlci-elearning.com/>  
Comment déceler les indices de l'illettrisme ? (15min) / Comment aborder l'illettrisme pour proposer une solution ? (1h) / Comment aborder l'illettrisme dans le monde du travail pour proposer une solution ? (1h30)
- **Maîtrise des compétences numériques de base** : démarche et boîte à outils [DUPLEX](#)
- **Événementiel** : Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme du 8 au 15 septembre 2022 <https://www.illettrisme-journees.fr/>

## Annexe 6: Volet « Accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement »

Le présent appel à projet vise à désigner des opérateurs ayant pour mission d'assurer l'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des jeunes bénéficiaires du CEJ-Jeunes en rupture.

23

### Enjeu et objectifs du volet logement du Contrat d'engagement jeunes – Jeunes en rupture

L'accompagnement des jeunes en situation de précarité nécessite une approche globale. **La dimension hébergement-logement est souvent déterminante puisqu'il s'agit d'un facteur majeur d'instabilité et d'exclusion pour ces personnes et un levier majeur d'insertion sociale et professionnelle.** La sécurisation d'une solution de logement stable est également l'une des conditions pour l'engagement ou la reprise d'un parcours de soin, et plus globalement pour le développement du pouvoir d'agir, de choisir et de se projeter dans l'avenir. Cette dimension s'inscrit en complémentarité avec les accompagnements emploi, santé et mobilité, dans une logique de **co-accompagnement**.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'engagement pour les jeunes sur son volet « Jeunes en rupture », il s'agira donc de garantir :

- Que les personnes intégrées dans un accompagnement CEJ – Jeunes en rupture bénéficient d'**un accompagnement adapté vers une solution de logement**, ou à défaut d'hébergement. En cohérence avec la stratégie gouvernementale du Logement d'abord, les solutions de logement pérennes ou transitoires seront recherchées en priorité.
- Que les acteurs des secteurs hébergement, logement et veille sociale s'intègrent au **réseau de partenaires engagés dans la mise en œuvre du CEJ – Jeunes en rupture** en participant activement à la recherche de solutions pour les personnes intégrées dans le dispositif mais également en contribuant au repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier. Il s'agit d'une collaboration à double sens entre les acteurs du secteur hébergement-logement-veille sociale et les acteurs classiques du CEJ, en premier lieu desquels les Missions locales.

### Les deux leviers du volet logement du CEJ-JR

Pour assurer ce double objectif, deux leviers sont mobilisés :

- La **mise en place d'un temps dédié de référent « jeunes – CEJ - Jeunes en rupture » dans tous les SIAO** (Services intégrés d'accueil et d'orientation) afin de faciliter si nécessaire les relations entre les opérateurs du CEJ et les acteurs des secteurs
-



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- hébergement, logement et veille sociale. Ces missions de mise en lien et pôle ressources sur la question du logement des jeunes sont déjà en partie réalisés par les SIAO. Afin d'être pleinement mobilisés pour la réussite des parcours des personnes accompagnées par le CEJ **les SIAO bénéficieront de moyens dédiés supplémentaires qui seront alloués par les services déconcentrés de l'Etat en région.**
- **Le renforcement des moyens d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement spécifiquement dédiés aux jeunes en CEJ – Jeunes en rupture**, mobilisables par les opérateurs CEJ – Jeunes en rupture lorsque c'est nécessaire, en complémentarité avec les accompagnements vers ou dans le logement de droit commun dont peuvent déjà bénéficier les jeunes (accompagnement d'un centre d'hébergement ou d'une résidence sociale, mesure d'AVDL ou mesure d'accompagnement financée par un Fonds de solidarité pour le logement, etc.). Ce second volet est l'objet de cet appel à projet.

24

**Modalités de mise en œuvre du levier « Accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement »**

Cet appel à projets vise à sélectionner des associations ou consortium d'associations à même de mettre en œuvre cet accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement des bénéficiaires du CEJ-Jeunes en rupture.

Typologie des projets éligibles

Les projets proposés pourront être :

- des mesures d'accompagnement portées par un opérateur spécialisé dans l'accompagnement lié au logement.
- des projets co-portés par plusieurs acteurs (associations, bailleurs sociaux...) qui proposeront une offre d'accompagnement et d'accès au logement spécialement élaborée pour répondre aux besoins des jeunes en situation de grande précarité.
- Une offre intégrée accompagnement logement et **accompagnement vers l'insertion professionnelle par des associations qui ont les deux compétences**, c'est-à-dire des associations qui répondent à la fois au volet CEJ – Jeunes en rupture et au volet accompagnement logement. Dans ce cas, une attention particulière sera portée au circuit de prescription et validation de l'accompagnements logement afin de s'assurer de la meilleure allocation des ressources entre les jeunes accompagnés sur le territoire.

Dans certains cas, et si les compétences des opérateurs le permettent, les projets déposés pourront comprendre les trois volets : accompagnement logement, insertion et mobilité.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Des projets qui devront permettre de créer un écosystème d'acteurs de l'accompagnement cohérent

**Les opérateurs sélectionnés** pour réaliser cet accompagnement logement **doivent s'engager à travailler en collaboration étroite avec les autres opérateurs en charge du CEJ – Jeunes en rupture**. Le principe est celui du co-accompagnement, c'est-à-dire d'un accompagnement en équipe resserrée entre le référent principal CEJ et le travailleur social intervenant sur le volet logement, et le cas échéant avec les autres intervenant spécialisés (coordinateur santé – parcours de soins, conseiller mobilité).

**La qualité de la définition de ces modalités opérationnelles de partenariat avec les différents acteurs de l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du CEJ – Jeunes en rupture sera un critère déterminant du choix des opérateurs lauréats.**

Des projets qui doivent s'inscrire en complémentarité des ressources déjà existantes sur le territoire

L'opérateur CEJ – jeunes en rupture, référent principal des jeunes accompagnés, apporte un accompagnement complémentaire sur le volet logement. Il peut solliciter un SIAO qui détermine la possibilité d'y répondre via les ressources dédiées, ou en mobilisant d'autres dispositifs d'accompagnement liés au logement sur le territoire.

### **Modalités de suivi**

L'opérateur retenu adressera à **un rythme trimestriel** un état du nombre de jeunes bénéficiaires des mesures d'accompagnement logement, ainsi qu'un bilan détaillé des actions déployées une fois par an (cf. annexe 8).

## Annexe 7 : Volet Mobilité

Le présent appel à projet vise à désigner des opérateurs qui assurent un accompagnement vers la mobilité des jeunes bénéficiaires du CEJ-Jeunes en rupture.

### Enjeux et objectifs du volet mobilité du Contrat d'engagement jeunes – Jeunes en rupture

L'enjeu de la mobilité apparaît aux premiers rangs des freins à l'emploi des jeunes, tout particulièrement en milieu rural. La grande majorité des jeunes suivis en mission locale n'a pas accès à la mobilité automobile. Ainsi 79 % des jeunes en Garantie jeune n'ont pas le permis de conduire, et 87 % n'ont pas de véhicule. D'après une enquête du Laboratoire de la Mobilité Inclusive de 2016, **44 % des jeunes déclarent avoir déjà refusé un emploi ou une formation en raison d'un problème de mobilité**. Pour certains jeunes, l'enjeu de la mobilité résidentielle coïncide avec le besoin de quitter son territoire d'attache pour mener un projet permettant de sortir d'une impasse.

L'objectif, à l'image du volet logement, est que toutes les structures référentes pour l'accompagnement des bénéficiaires du CEJ – Jeunes en rupture disposent d'un correspondant expert de la mobilité vers lequel orienter le jeune lorsqu'elles rencontreront des situations nécessitant un appui en la matière.

### La complémentarité avec la politique de mobilité solidaire mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Depuis 18 mois, **une politique globale de mobilité solidaire est développée dans le cadre de Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Elle vise à faire émerger des « guichets uniques de la mobilité solidaire » (plateformes de mobilité<sup>1</sup> avec une fonction d'accompagnement et de mise en lien avec des acteurs à même de proposer des solutions de mobilité solidaire). L'objectif de ce volet mobilité est de **compléter l'offre de mobilité solidaire développée depuis un an dans le cadre de la SNLP** en direction des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi, **par une offre destinée aux jeunes bénéficiaires du CEJ – Jeunes en rupture**.

---

<sup>1</sup> Une plateforme de mobilité est un dispositif qui vise à proposer une offre intégrée de mobilité solidaire (de type « guichet unique ») sur un territoire en proposant à la fois un accompagnement individualisé (diagnostic, identification des solutions, formations...) et un panel de solutions (aides financières ou matérielles via la mise en réseau des acteurs du territoire). 37 nouvelles plateformes ont été soutenues en 2021 dans le cadre de la SNLP.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Modalités de mise en œuvre du volet mobilité**

Cet appel à projets vise ainsi à sélectionner des opérateurs ou consortium d'acteurs à même de mettre en œuvre cet accompagnement vers la mobilité des bénéficiaires du CEJ-Jeunes en rupture.

Typologie des projets éligibles

Cet acteur « référent expert mobilité » pourra mettre en œuvre plusieurs types d'actions :

- 1/ Des actions d'accompagnement individuel du type de l'accompagnement apporté par les plateformes mobilité ou préparation au permis de conduire, ou accompagnement individuel à la mobilité résidentielle ;
- 2/ Des actions d'accompagnement collectif (ateliers) ;
- 3/ La mobilisation de solutions de mobilité : location ou prêts de véhicules ou de vélos, services de mobilité de type transport à la demande ou autopartage, mise en place de navettes dédiées ou de toute autre action permettant de proposer des solutions nouvelles de mobilité adaptée aux jeunes bénéficiaires du CEJ-Jeunes en rupture.

Des projets qui devront permettre de créer un écosystème d'acteurs de l'accompagnement cohérent

Comme pour le volet logement, l'opérateur CEJ – jeunes en rupture, référent principal des jeunes accompagnés, est celui qui peut solliciter la mobilisation d'un accompagnement complémentaire sur le volet mobilité.

Ainsi, les opérateurs sélectionnés pour réaliser cet accompagnement mobilité doivent s'engager à travailler en collaboration étroite avec les autres opérateurs en charge du CEJ – Jeunes en rupture et la qualité de la définition de ces modalités opérationnelles de partenariat sera un critère déterminant du choix des lauréats.

Afin de faciliter ces articulations, si les compétences de l'opérateur le permettent, il pourra être le même que ceux des volets accompagnement global et/ou logement.

Des projets qui doivent s'inscrire en cohérence avec ceux soutenus dans le cadre de la politique mobilité solidaire de le Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Les projets retenus devront venir renforcer la dynamique initiée depuis un an dans le cadre du déploiement de la politique de mobilité solidaire afin de garantir la montée en compétence collective des acteurs de l'accompagnement à la mobilité et éviter l'éparpillement des financements publics. Il s'agira ainsi de travailler sur une logique de projets territoriaux de mobilité des jeunes en concentrant autant que possible les crédits à l'échelle départementale, voire interdépartementale sur quelques opérateurs structurants.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Modalités de suivi**

L'opérateur retenu adressera à **un rythme trimestriel** un état du nombre de jeunes bénéficiaires des mesures d'accompagnement mobilité, ainsi qu'un bilan détaillé des actions déployées une fois par an (cf. annexe 8).

## Annexe 8 : liste des indicateurs à renseigner dans le cadre du reporting

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

Par ailleurs, ces indicateurs ainsi que leur renseignement peuvent faire l'objet de modification par la DGEFP, ce que le porteur du projet accepte d'ores et déjà, étant précisé que les modifications ne seront opposables au porteur du projet qu'à compter de la réception de la notification afférente qui lui sera adressée par la DGEFP ou la D(R)ETS.

29

### **Données par bénéficiaire de l'appel à projets :**

- Sexe (H/F)
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
- Code postal de la ville de résidence
- Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (O/N)
- Résident d'une zone de revitalisation rurale (O/N)
- Décrocheur scolaire (O/N)
- Plus haut niveau de formation atteint
- Plus haut niveau de formation validé
- Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)
- Travailleur en situation de handicap (O/N)
- Date du premier contact du jeune par le lauréat (JJ/MM/AAAA)

### **Données sur les besoins des jeunes :**

Est-ce qu'à l'entrée dans le parcours, le jeune a exprimé des besoins d'accompagnement en matière de :

- Santé (O/N) (jeunes rencontrant des problèmes de santé de diverses natures)
- Logement (O/N) (jeunes sans logement stable...)
- Mobilité (O/N) (jeunes rencontrant des difficultés de mobilité)
- Accès aux droits (O/N) (appui pour les démarches administratives, pour l'ouverture d'un compte bancaire...)

### **Données de parcours :**

- CEJ contractualisé (O/N)
- Date de signature du CEJ (JJ/MM/AAAA)
- CEJ ayant été rompu (O/N)
- CEJ ayant été suspendu (O/N)

*Appel à projet Bourgogne-Franche-Comté : appui la mise en œuvre du contrat d'engagement pour les jeunes*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- CEJ ayant été repris (O/N) après une suspension ou rupture
- Date de fin du CEJ (JJ/MM/AAAA)

**Données de solutions :**

30

Est-ce qu'à l'issue du parcours et à la fin du CEJ, les besoins exprimés par le jeune ont trouvé une réponse :

- en matière de santé (O/N)
- en matière de logement (O/N)
- en matière de mobilité (O/N)
- en matière d'accès aux droits dont démarches administratives/ouverture d'un compte bancaire...(O/N)
- Jeune ayant connu au moins une période immersion professionnelle au cours du CEJ (O/N)
- Jeune étant entré en formation au cours/à l'issue du CEJ (O/N)
- Jeune ayant contractualisé un emploi aidé / un CDD (dont de droit public) / un CDI de plus de 6 mois au cours/à l'issue du CEJ (O/N)
- Jeune ayant intégré une solution structurante (cf arrêté du 9 mars 2022) au cours du CEJ (O/N) et laquelle ?